

SEANCE ORDINAIRE DU 21 FEVRIER 2017

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 03 janvier 2017.
2. Urbanisme :
 - rapport du 23 janvier 2017
 - modification du PLU N°2
 - salle multifonctions
 - école maternelle : remplacement chaudière.
3. Communauté de Communes du Canton d'Erstein :
 - opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR

 - demande de modification des statuts pour autoriser la communauté de communes à exercer une partie des compétences dévolues au département ou à la région.
4. Syndill : transfert au SDEA
5. Divers :
 - demandes de subvention
 - réunion publique
 - soirée maison fleuries
 - date commission des finances
 - date du prochain conseil de mars
 - conseil municipal transfrontalier.

Secrétaire de séance : Nathalie JACQUEMIN

Membres présents : Denis SCHULTZ, Jean-Paul BRUGGER, Anny RIEGEL-SUR, Pierre SCHNEIDER, Martine WALTER, Maurice WEIBEL, Jean-François MAILLOT, Nathalie JACQUEMIN, Bruno KIENNERT, Laurent REINHOLD, Gwendoline HURSTEL.

Membres excusés :

**Fabienne TUSSING, procuration à Nathalie JACQUEMIN,
Luc SCHIMPF, procuration à Pierre SCHNEIDER,
Amandine FAUVET, sans procuration.**

Point supplémentaire.

Le Maire propose au Conseil d'ajouter les points suivants :

- Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Le Conseil donne son accord à l'unanimité des membres présents.

Point de l'ordre du jour N° 1.

Objet : Approbation du compte-rendu du 03 janvier 2017.

Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N°2.

Objet : Urbanisme :

- Rapport du 23 janvier 2017

Jean-Paul BRUGGER fait lecture à l'assemblée du rapport de la commission d'urbanisme du 23 janvier 2017.

- modification du PLU N°2

Jean-Paul BRUGGER informe l'assemblée que cela suit son cours, plusieurs rencontres ont eu lieu.

Un nouveau point sera fait au prochain conseil.

- salle multifonctions

Le Maire rappelle que la construction de la salle multifonctions s'organise autour de 3 parties :

- 1 : Salle Communale
- 2 : Accueil périscolaire et ALSH
- 3 : Aménagements extérieurs.

La salle elle-même fait l'objet d'une répartition par volume :

- La partie 1 , Salle Communale, relève de la Maîtrise d'Ouvrage Communale
- La partie 2 , Accueil périscolaire et ALSH, relève de la Maîtrise d'Ouvrage Intercommunale.

Les aménagements extérieurs (partie 3) relèvent également de la Maîtrise d'Ouvrage Communale.

Aussi est-il proposé au Conseil, de se prononcer sur le plan de financement prévisionnel des parties 1 et 3 qui sont de sa compétence :

1. Partie 1 : Salle Communale

DEPENSES (HT):

Maîtrise d'œuvre et honoraires divers :	120 060 €
Travaux :	897 750 €
<u>TOTAL : 1 017 810 €</u>	

RECETTES :

Réserves Parlementaires :	20 000 €
Région Grand Est :	
Soutien à l'investissement des communes de moins de 2000 habitants	20 000 €
Fonds propres	127 810 €
Emprunts	850 000 €

TOTAL : 1 017 810 €

2. Partie 3: Aménagements extérieurs

DEPENSES (HT):

Maîtrise d'œuvre et honoraires divers :	14 407 €
Travaux :	107 250 €
<u>TOTAL : 121 657€</u>	

RECETTES :

Fonds propres	121 657 €
---------------	-----------

TOTAL : 121 657 €

Il est proposé à l'assemblée :

- **DE SOLLICITER** une subvention auprès du Député Antoine HERTH au titre de la réserve parlementaire pour un montant de 20 000 € pour la partie 1.
- **DE SOLLICITER** la Région Grand Est au titre de l'aide aux projets d'investissement des communes de moins de 2000 habitants pour un montant de 20 000 € pour la partie 1.
- **DE SOLLICITER** toutes subventions de tous autres organismes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE ces propositions telles que présentées.

Adopté à l'unanimité

- école maternelle : remplacement chaudière

Après plus d'un mois de problèmes de régulation, problème qui était sur le point de se régler, il a fallu arrêter la chaudière le mercredi 18 janvier à 16h suite à des détonations dues à une fissure dans la périphérie du brûleur. La directrice de l'école a été immédiatement prévenue. Jeudi 19 janvier les élèves des deux classes que les parents ne pouvaient pas garder ont été accueillis dans la salle des petits dont la température a pu être maintenue par des convecteurs. Vendredi 20 janvier la classe des grands s'est installée dans la grande salle du CPI et celle des petits est restée à l'école. Du lundi 23 au vendredi 27 janvier les deux classes ont été au CPI sans problème de cohabitation avec le péri. Jeudi 19 janvier avec le maire nous avons comparé trois devis pour le remplacement de la chaudière au prix total de l'installation :

- un pour une chaudière Viessmann pour 16 000,00 € TTC,
- un pour une chaudière De Dietrich pour 15 000,00 € TTC,(+facturation au réel pour M.O dépassant trois jours),
- un pour une chaudière Vaillant pour 16 354,75 €TTC.

Dans l'urgence le Maire a signé le devis de la chaudière Viessmann proposé par l'entreprise AFL de Benfeld : la puissance de la chaudière et le rapide délais d'intervention de l'entreprise ont motivé son choix. (Les travaux ont débuté dès le lundi 23 janvier et la mise en route de la chaudière s'est effectuée le vendredi 27 janvier. Le lundi 30 janvier l'école a pu accueillir ses élèves.)

La commission propose au Conseil de valider ce choix de devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider le choix du devis fait par le Maire.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 3.

Objet : Communauté de Communes du Canton d'Erstein :

- Opposition au transfert de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR.

Le Maire expose que la loi ALUR (loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové) du 24 mars 2014 rend automatique le transfert aux communautés de communes de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la date du 27 mars 2017. Les documents d'urbanisme tenant lieu de PLU sont les documents dont les règles s'appliquent en lieu et place du PLU : il s'agit des plans d'occupation des sols (POS), des PAZ (plan d'aménagement de zone) et des plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV).

Toutefois, la loi ALUR prévoit que si, dans les trois mois précédant le terme mentionné (c'est-à-dire entre le 26 décembre 2016 et le 26 mars 2017), au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population de l'EPCI s'y opposent par délibération, ce transfert de compétence n'a pas lieu.

Il est précisé que ce dispositif s'applique également aux communautés de communes qui sont créées ou issues d'une fusion entre la date de publication de la loi et le 26 mars 2017.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi ALUR) et notamment son article 136 ;

CONSIDERANT qu'au regard des réflexions et positions prises concernant les compétences de la nouvelle Communauté de Communes du Canton d'Erstein qui ont précédés sa création, il n'y a pas lieu de procéder au transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à l'intercommunalité ;

APRES en avoir délibéré,

décide à l'unanimité

- de s'opposer au transfert à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein de la compétence en matière de PLU, de document en tenant lieu et de carte communale prévu par la loi ALUR.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

- Demande de modification des statuts pour autoriser la communauté de communes à exercer une partie des compétences dévolues au département ou à la région.

- Le Maire expose que par délibération du 25 janvier 2017, la communauté de communes demande aux communes membres de se prononcer sur la modification des statuts suivantes en y ajoutant à l'article 4 dans le « **II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1^{er} de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »

Dans un premier temps, cette modification est motivée afin de permettre à la communauté de communes d'avancer sur un projet déjà engagé par la communauté de communes de Benfeld et environs et qui concerne un giratoire à la hauteur de SOCOMEC et de l'extension de la zone d'activités intercommunale.

Dans tous les cas de figure, il conviendra dans un premier temps de recueillir l'accord du département ou de la région pour tout transfert. En cas d'accord de ce dernier, la communauté de communes sera à nouveau saisie pour une prise de compétence effective du département ou de la région par une demande d'adoption d'une convention spécifique (étendue, durée, conditions financières, modalités d'exécution...) sur laquelle le conseil de communauté sera appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal

APRES avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU les articles L.5210-4 alinéa 1 et L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 26 Octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 25 Janvier 2017 proposant la modification des statuts aux communes pour lui permettre d'exercer tout ou partie des compétences dévolues au département ou à la région notifiée le 30 janvier 2017.

CONSIDERANT que cette prise de compétence ne constitue pas une obligation d'exercer de telles compétences normalement dévolues au département ou à la région, mais en permet la faculté

APRES en avoir délibéré ,

DECIDE A L'UNANIMITE

- **DE SE PRONONCER FAVORABLEMENT** sur la modification suivante des statuts de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein en y ajoutant à l'article 4 : « **II) Compétences facultatives : Territoires des anciennes CC du Rhin, du Pays d'Erstein et de Benfeld.** » un nouveau paragraphe : « *Exercice de compétences pour le compte du département ou de la région : en application de l'alinéa 1^{er} de l'article L.5210-4 du code général des collectivités territoriales, la communauté de communes est expressément autorisée à exercer, dans le cadre d'une convention, au nom et pour le compte du département ou de la région, tout ou partie des compétences dévolues à l'une ou l'autre de ces collectivités.* »

- **DE DEMANDER à M.LE PREFET** de prononcer ladite modification par voie d'arrêté.

La présente délibération sera notifiée au Préfet du Bas-Rhin, ainsi qu'au Président de la Communauté de Communes.

Monsieur Pierre SCHNEIDER vient d'arriver à 21h15.

Point de l'ordre du jour N° 4.

Objet : Syndill : transfert au SDEA

<p align="center">ADHESION DU SYNDICAT DES DIGUES DE L'ILL DE L'ALSACE CENTRALE AU SYNDICAT MIXTE « SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE » (SDEA) SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE GRAND CYCLE DE L'EAU CORRESPONDANT A L'ALINEA 5 DE L'ARTICLE L.211-7 I. DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT</p>
--

Le Conseil Municipal ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5212-32, L.5212-33 et L.5721-6-1 ;

VU les dispositions de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement ;

VU le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;

VU la délibération du Comité Directeur du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 14 décembre 2016 décidant d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et se prononçant favorablement sur le transfert au SDEA des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU les statuts du SDEA modifiés par Arrêté Interpréfectoral ;

CONSIDERANT l'adhésion de la commune de Sand au Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale en date du 9 mai 2006 ;

CONSIDERANT que le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale est un syndicat de communes entendu au sens des articles L.5212-1 et suivants du CGCT ;

CONSIDERANT qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables ;

CONSIDÉRANT que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la commune de Sand et ses administrés ;

CONSIDERANT que l'adhésion du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au SDEA est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de ce syndicat ;

CONSIDERANT qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale sera dissous et la commune de Sand deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant à l'alinéa suivant de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

5° La défense contre les inondations et contre la mer,
pour le cours d'eau de l'Ill ;

CONSIDERANT que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert à l'amiable et en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P ;

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire;

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

- **D'AUTORISER** l'adhésion du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au SDEA.
- **DE PRENDRE ACTE** de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale et des conséquences patrimoniales qui en découlent.
- **DE TRANSFERER**, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens communaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat des digues de l'Ill de l'Alsace Centrale au profit du SDEA.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision.
- **DE PRECISER** que la désignation de délégués au SDEA interviendra lors d'une délibération ultérieure.

Adopté à l'unanimité

Point de l'ordre du jour N° 5.

Objet : Divers :

- **demandes de subvention :**

- **Annulation de la délibération N° 2017/4 du 3 janvier 2017 - Emmaüs Centre Alsace : demande de financement à la réhabilitation du bâtiment d'habitation des compagnons.**

Le Maire informe l'assemblée que le conseil doit annuler la délibération 2017/4, vu que la Communauté de Commune du Canton d'Erstein versera une la contribution pour toutes les communes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'annuler la délibération N° 2017/4 du 3 janvier 2017.

Adopté à l'unanimité

- Collège Saint Joseph de Matzenheim -Séjour linguistique et pédagogique à Barcelone du 25 au 28 avril 2017 inclus des élèves de 3ème.

Une demande de subvention a été faite par le Collège Saint Joseph de Matzenheim concernant un séjour linguistique et pédagogique à Barcelone du 25 au 28 avril 2017 inclus permettant aux élèves de 3ème une ouverture culturelle internationale pour une meilleure intégration dans l'Europe de demain et une découverte de la civilisation espagnole. Pour la commune de Sand , une enfant participera à ce séjour.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 28 € par enfants de la commune de Sand participant à ce voyage scolaire :

- PASSALACQUA Crystal

Adopté à l'unanimité

- Association ACJCA (Amis du Compostage et du Jardin Centre Alsace) de Scherwiller

Le Maire propose d'octroyer une subvention de 100 € à l'Association ACJCA de Scherwiller en remerciement de la présentation des informations sur le jardinage, le compostage, les déchets verts, phyto etc... de Monsieur René BERREL lors de la soirée des maisons fleuries le 03/03/2017.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'octroyer une subvention de 100 € à l'Association ACJCA de Scherwiller.

Adopté à l'unanimité

- Fixation des indemnités du maire et des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximum et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au maire et aux adjoints ;

Le conseil municipal décide :

Article 1 : de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, et d'adjoint, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2017 :

- maire : 43 %.

- 1^{er} 2^e et 3^e adjoints :16,5 %.

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

Article 3 : Un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

- Soirée maison fleuries le 03/03/2017
- C.M.E. le 04/03/2017
- Conseil municipal transfrontalier le 07/03/2017
- Commission des finances le 22/03/2017
- Conseil municipal le 28/03/2017
- Oschterputz le 01/04/2017
- Élections présidentielles 1^{er} tour le 23/04/2017
- Élections présidentielles 2^{ème} tour le 07/05/2017
- Élections législatives 1^{er} tour le 11/06/2017
- Élections législatives 2^{ème} tour le 18/06/2017

Le conseil municipal est clos à 22h05

